

## LA CROIXILLE

### Séance du 14 décembre 2023

Date de Convocation : 7 décembre 2023

Nombre de conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des conseils en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Mme Aurélie BUCHARD, Mme Nolwen DODIN, M. Hubert FOUCRET, M. Cyrille FRANCOIS, Mme Paméla JOUAULT, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Thierry PHILIPPÉ formant la majorité des membres.

Absents excusés : Mme Annie GUILLOIS, Mme Tania GAUTHIER  
M. Jean-Claude GILLET, M. Samuel JUMELAIS,

M. Cyrille FRANCOIS a été désigné secrétaire

### ORDRE DU JOUR

- Durées d'amortissement de portée générale
- Tarifs repas Résidence autonomie
- Devis machine(s) à laver
- Budget Résidence autonomie
- Loi APER
- Accord de principe prises de contact Constructeurs bailleurs

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Demande de DETR 2024

Les élus approuvent.

#### **2023-52 : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget Annexe Résidence Autonomie Clément Georget, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :** Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à 1 000 €,

**Article 2 :** D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget Annexe à comptabilité M22 géré par la Commune.

<b>Libellé du compte</b>	<b>Durée d'amortissement en années</b>	<b>Exemple de dépense</b>
Frais d'études	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
Frais d'insertion	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse
Subventions d'équipements versées	10	
Installations générales, agencements et aménagements divers	15	Installations générales, agencements et aménagements divers
Matériel de bureau et matériel informatique	3	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
Mobilier	10	Meubles et objets tels que tables, chaises,
Autres immobilisations corporelles moins de 5 000 €	5	Electroménager, autres
Autres immobilisations corporelles plus de 5 000 €	10	

#### Tarifs des repas servis à la résidence et à la cantine

Les élus se questionnent sur la hausse des coûts des repas du prestataire API. Faut-il le mettre en concurrence ? Quelle société ferait la cuisine sur place ? Sodhexo, Convivio, Resteco ? Dans les faits la Résidence ne peut pas se permettre d'absorber cette hausse. Les élus décident de répercuter la hausse des coûts du prestataire sur l'ensemble des repas.

**2023-53: TARIFS DES REPAS A LA RESIDENCE AUTONOMIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas de 10,72 % à concurrence de l'augmentation du prestataire des repas API.

**Tarifs repas de la résidence autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

petit déjeuner	1.85
déjeuner	8.55
dîner	4.26
Potage	1.38
déjeuner invité adulte	12.40
déjeuner invité enfant (- 8 ans)	6.51
dîner invité adulte	8.40
dîner invités enfants (- 8ans)	6.51

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs des repas de la Résidence autonomie comme ci-dessus.

L'augmentation de API concerne également les repas servis à la cantine. Les prix des repas ayant déjà augmenté de 4% au mois de septembre les élus décident de ne répertorier qu'une partie de la hausse d'API soit une hausse de 3% des prix. Le prix du repas adulte est fixé au même niveau que le déjeuner du repas servi à la Résidence autonomie.

**2023- 54 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de la cantine de 3% à compter du mois de janvier 2024. Cela représente une faible compensation de la hausse des tarifs du prestataire API qui elle se monte à 10,72 %.

			2022-23	2023-2024	01/01/2024
<b>CANTINE</b>	Repas enfants		3,90 €	4,06	<b>4,18</b>
	Repas adultes		7,82 €	8,13	<b>8,55</b>
<b>GARDERIE</b>	<b>Matin</b>	à partir de 7h00	2,55 €	2,65	<b>2,65</b>
		à partir de 7h30	1,92 €	2,00	<b>2,00</b>
		à partir de 8h00	1,27 €	1,32	<b>1,32</b>
		à partir de 8h30	0,97 €	1,01	<b>1,01</b>
	<b>À partir de 16h30, goûter compris,</b>	jusqu'à 18h00	1,92 €	2,00	<b>2,00</b>
		Jusqu'à 18h30	2,55 €	2,65	<b>2,65</b>
		Jusqu'à 19h00	3,11 €	3,23	<b>3,23</b>

**Le conseil municipal**, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs de cantine et de garderie comme ci-dessus

### Achat machine à laver

Monsieur le Maire explique que la machine à laver de la Résidence est souvent en panne mais ce n'est pas une machine professionnelle ce qui peut expliquer cela. L'achat d'une machine professionnelle dont la durée de vie serait plus longue semble judicieux.

### **2023- 55 : DEVIS MACHINE A LAVER RESIDENCE AUTONOMIE**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un devis réalisé par La société FCPL sise à Louverné, pour l'achat et l'installation d'une machine à laver professionnelle à la Résidence autonomie.

Montant HT : 8 663,00 € HT

Montant TTC : 10 395,60 € TTC

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de valider le devis de l'entreprise FCPL pour un montant de 8 663,00 € HT soit 10 395,60 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

### Budget 2024 Résidence autonomie

Monsieur le Maire présente le budget 2024 de la Résidence autonomie. Les montants inscrits sur les lignes de consommation d'énergie et de personnel sont revus à la hausse.

### **2023 -56 : BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE 2024 – FIXATION DES LOYERS ET DES TARIFS DES REPAS**

Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal les tarifs des loyers au 1<sup>er</sup> Août 2023 :

<b>TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er AOUT 2023</b>		
	<b>Tarifs sociaux</b>	<b>Tarifs normaux</b>
<b>LOYER APPARTEMENT MENSUEL</b>		
T1 pour 1 personne	<b>930.76</b>	<b>968.00</b>
T1 pour 2 personnes	<b>1 003.52</b>	<b>1 044.00</b>
T2 pour 1 personne	<b>985.78</b>	<b>1 026.00</b>
T2 pour 2 personnes	<b>1 018.75</b>	<b>1 060.00</b>
<b>LOYER CHAMBRE TEMPORAIRE MENSUEL</b>		
pour 1 personne	<b>479.16</b>	<b>499.00</b>
pour 2 personnes	<b>550.00</b>	<b>572.00</b>
<b>LOYER CHAMBRE TEMPORAIRE SEMAINE</b>		
pour 1 personne	<b>147.12</b>	<b>153.00</b>
pour 2 personnes	<b>168.87</b>	<b>176.00</b>

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- La capacité autorisée est de 30 personnes
- Un responsable de la Résidence Autonomie a été nommé le 12 juin 2023
- L'ensemble des investissements est amorti.
- La proposition corrigée d'affectation du résultat a été délibérée le 10 mars 2023
- La commune a un contrat de gestion avec la Société API pour le service de restauration.
- La délibération du 29 mars 2017 fixe une participation de fabrication des repas de la cantine au budget du foyer (0.78 € par repas enfant).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Compte tenu :

- des éléments énumérés ci-dessus
- des charges de fonctionnement
- des charges financières
- de l'effectif du personnel :
  - 0,86 ETP gestionnaire de la Résidence Autonomie
  - 4,54 ETP agent de service (remplacement non compris)
  - 0.3 ETP personnel administratif de la mairie.
  - vacations des agents communaux aux travaux de bâtiments.
- des mensualités prises en compte soit 85,71 % de la capacité autorisée : 10 mensualités T2 sur 12 mensualités, 293 mensualités T1 sur 312 mensualités et 5 mensualités chambres temporaires sur 36 mensualités.

**Approuve et arrête le budget prévisionnel 2024 à la somme de :**

❖ **462 940,92 €** pour la section de fonctionnement lequel peut se résumer comme suit :

- Charges de Fonctionnement à l'exploitation courante	203 134.71 €
- Charges afférentes à la structure	39 806.21 €
- Frais de Personnel	220 000.00 €

❖ **87 241,21 €** pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes avec inscription d'un emprunt dans l'attente des résultats 2023.

**- Décide de maintenir les loyers au niveau des loyers 2023**

**- Arrête les Tarifs des repas suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

petit déjeuner	1.85
déjeuner	8.55
diner	4.26
Potage	1.38
déjeuner invité adulte	12.40
déjeuner invité enfant (- 8 ans)	6.51
diner invité adulte	8.40
diner invités enfants (- 8ans)	6.51

Loi APER

**2023-57 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES - LOI APER**

VU la loi APER (Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables),

VU l'article L. 5211-4-1 du CGCT alinéa III,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2023 approuvant la convention avec la Communauté de communes de l'Ernée, portant sur la proposition d'accompagnement des communes dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER.

Monsieur le Maire rappelle que la loi APER implique que les communes délibèrent d'ici décembre 2023 sur des cartes présentant les zones les plus favorables au développement des énergies renouvelables. Une carte est à produire par type d'énergie. Les données doivent être saisies par les communes sur un portail national dédié.

Au vu des cartes de zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables proposées par la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre de la convention de prestations de services, Monsieur le Maire propose de valider les différents zonages et de solliciter la Communauté de communes pour les intégrer dans le portail national.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Valide** les différents zonages d'accélération de la production des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la loi APER,
- **Sollicite** la Communauté de communes de l'Ernée pour l'intégration de ces zonages dans le portail national
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de l'Ernée

#### DETR liaisons douces

Monsieur le Maire rappelle que des projets de création et ou rénovation de liaisons douces pour sécuriser la mobilité des cyclistes et des piétons dans le bourg ont déjà été évoqués. La dotation d'équipements des territoires ruraux pourrait aider à financer les différents travaux ainsi que l'enrobé de l'allée centrale du cimetière. Il faut prendre une délibération qui valide la demande de subvention d'autant que le dépôt des pièces est à faire avant le 2 février 2024.

#### **2023: 58 A: DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 et CRTE**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création et d'aménagement de liaisons piétonnes et ou cyclables entre les départementales et le bourg et dans le bourg afin de favoriser les déplacements en toute sécurité. L'accès au cimetière des personnes handicapées est également à prévoir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces projets et de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif DETR 2024 Axe 3 A Mobilité et sécurité, Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie. Le montant des travaux est estimé à 150 000 € :

Une demande de subvention de 10% du montant des travaux sera aussi déposée dans le cadre du Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

**Le conseil municipal**, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Valide** les projets de rénovation et création de cheminements piétonniers et pistes cyclables dans le but de favoriser la mobilité et la sécurité des usagers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 45 000 € au titre de la DETR Axe 3A et une subvention de 15 000 € au titre du CRTE .
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

## Questions diverses

### Terrains au lotissement

Monsieur le Maire rappelle que 4 terrains sont à vendre au lotissement des Acacias depuis longtemps mais qu'il n'y a pas de demande. La mairie n'ayant pas vocation à faire construire des logements il propose de prendre contact avec des constructeurs bailleurs comme Mayenne Habita et Méduane habitat. Deux terrains pourraient être proposés à la vente aux bailleurs. Cela pourrait permettre d'accueillir des familles avec des enfants car il faut penser au devenir de l'école. Les élus valident cette idée.

### Ordures ménagères

Les élus évoquent les fortes hausses du prix des Ordures ménagères, que cela soit pour les particuliers ou les institutions comme la Résidence autonomie. Monsieur le Maire signale que des composteurs seront proposés gratuitement pour les habitants de la Communauté de communes en 2024. Il faudra aussi réfléchir à la mise en place d'un système pour la résidence et l'école car en janvier 2024 il y a obligation de trier les déchets organiques.

### Mur écroulé

M. Le maire signale que le mur, propriété de la commune, entre le restaurant et le 4 bis rue des portes de Bretagne s'est écroulé sur le terrain du riverain. La commission est chargée de se rendre sur place pour évaluer les dégâts qui seront à réparer.

### Travaux bâtiments communaux

Les travaux de toiture sur la bibliothèque sont terminés cependant des problèmes d'infiltration ont été constatés. La commission travaux reste en charge de ce dossier.

La pose des nouveaux vélux à la Résidence est tout juste terminée. Il faudra cependant prévoir des reprises de placoplâtre. Les peintures du bureau du responsable et du restaurant de la Résidence sont terminées. La demande de subventions auprès de la CARSAT va pouvoir être réalisée. Cela représente environ 6 000 €.

### Galette des rois

Elle aura lieu le samedi 20 janvier à la Résidence à partir de 15h00. Les élus et le personnel de la mairie sont invités à se joindre aux personnes âgées.

### Location de la salle au 31 décembre

La salle pourra être louée au 1<sup>er</sup> janvier. Exceptionnellement la programmation des coupures pourra être enlevée.

### Accueil de loisirs

La discussion pour la nouvelle convention avec la mairie de Juvigné est en cours. Il faut chercher 2 parents d'enfants usagers et 3 élus pour participer au Comité de pilotage. Famille rurale proposera son expertise pour la gestion des enfants pour environ 3000 € par an.

### Atlas biodiversité

Une réunion d'information sur la réalisation d'un atlas de la biodiversité aura lieu le 15 février 2024 à 20h00 lors d'un prochain conseil. Il faudra désigner un élu correspondant de la commune.

**La séance est levée à 23h30**

Le secrétaire de séance  
C. FRANÇOIS



Le Maire  
S. DESHAYES

